

Le deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme DONADIEU à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à M. ZIAT
M. MATHA à M. LAFFENÈTRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	20/03/2024

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENTS : MM. DUMORTIER - GUIBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAZÈRE

DÉLIBÉRATION 2024-04-12 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2024-2029 DE GRANDANGOULÈME

Monsieur le Maire rappelle que la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) quinquennaux.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2024-2029) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire (voir annexe 1). Le Département de la Charente et l'État réaliseront par ailleurs leur propre PPBE pour les voiries qui les concerne.

Pour GrandAngoulême, la délibération n° 397 du 11 décembre 2018 a défini les voiries d'intérêt communautaire (création, aménagement, entretien).

L'élaboration de ce PPBE se déroule en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :

- Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêté préfectoral le 5 juin 2023 (voir annexes 3A, 3B et 3C);
- Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 (voir annexe 4) ;
- Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2018 et 2023 (voir annexe 2).

2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

AR Prefecture

016-211601661-20240402-2024_04_12-DE
Reçu le 03/04/2024

3. Ce projet sera porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du Code de l'environnement entre le 5 avril 2024 et le 4 juin 2024 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie. Les documents seront publiés sur le site internet de la ville pour la durée de la consultation et un registre sera mis à disposition en Mairie pendant ses horaires d'ouverture pour recueillir les observations de la population.

4. À l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sur le PPBE est rédigée et les obligés devront délibérer pour approuver définitivement le PPBE 2024-2029.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement.
- D'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires).
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015).

Dans le cadre de l'échéance 2024-2029, les voiries communales concernées pour L'Isle d'Espagnac en matière de bruit sont représentées par :

- L'avenue de la République en totalité, du carrefour/giratoire avec la rue de Limoges jusqu'au carrefour/giratoire avec l'avenue de Montbron.

L'ensemble des actions prévues de préventions du bruit dans l'environnement sur ce linéaire est présenté de manière détaillée dans l'annexe 2. Ces actions correspondent principalement à de la réfection de chaussée et de mise en sécurité de l'ensemble des usagers de cette voirie (voir pages 49 et 50 de l'annexe 2).

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004 ;

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente ;

Vu la délibération n° 2018.12.397 du 11 décembre 2018 de GrandAngoulême en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de GrandAngoulême 2024-2029 sur les voiries communales concernées ;
- **DE PROCÉDER** à la consultation réglementaire du public de ce projet de PPBE du 5 avril 2024 au 4 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire

